

# Prix Les Arts et la Ville

2026  
27<sup>e</sup> édition

## CAHIER DE DÉPÔT DE CANDIDATURES

27<sup>e</sup> édition – 2026



LES ARTS  
ET LA VILLE

CALQ  
Conseil  
des arts  
et des lettres  
du Québec

UMQ  
Union des  
municipalités  
du Québec

ARTPUBLIX

Télé-Québec

Raymond Chabot  
Grant Thornton

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les **Prix Les Arts et la Ville** ont pour objectif de souligner et de stimuler la vitalité culturelle des collectivités du Québec et de la francophonie canadienne en mettant en lumière des initiatives exemplaires portées par les artistes, les organisations et les gouvernements de proximité. À travers cinq distinctions complémentaires — le Prix Artiste dans la communauté, le Prix Citoyen·ne de la culture Andrée-Daigle, le Prix Culture et développement, le Prix Aménagement et le Prix Coup de cœur — le réseau Les Arts et la Ville reconnaît l'engagement des milieux envers la culture comme levier de cohésion sociale, de qualité de vie et de développement durable.

Ces prix en culture visent à promouvoir les bonnes pratiques, à encourager l'innovation et à valoriser des projets qui transforment concrètement les territoires, renforcent le sentiment d'appartenance et contribuent au mieux-être des populations.

Les formulaires de dépôt de candidatures se trouvent à la fin du présent cahier. Nous recommandons toutefois de prendre connaissance de l'ensemble du document avant de soumettre un projet, afin de bien comprendre l'esprit des Prix, leurs critères d'évaluation et les conditions d'admissibilité propres à chaque distinction.

## CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT

### 27 janvier 2026

Lancement de l'appel de candidatures

### 27 janvier au 12 mars 2026

Période de dépôt des candidatures

### Mi-mars à mi-avril 2026

Délibérations des jurys

### Fin avril 2026

Envoi des avis aux candidat·e·s sélectionné·e·s comme finalistes dans le cadre de l'attribution d'un prix (seuls les finalistes recevront une communication).

### Mai 2026

Dévoilement public des finalistes

### Fin mai 2026

Période de vote pour l'attribution du **Prix Coup de cœur**, parmi l'ensemble des projets finalistes.

### 11 juin 2026 (Montréal)

Soirée de remise des Prix dans le cadre du Forum Les Arts et la Ville 2026.

# PRÉSENTATION DES PRIX



Conseil  
des arts  
et des lettres  
du Québec

## PRIX ARTISTE DANS LA COMMUNAUTÉ

Présenté par le Conseil des arts et des lettres du Québec – Bourse de 10 000 \$

Décerné depuis 2017, ce prix vise à **mettre en valeur un projet artistique favorisant les liens avec la communauté et à faire rayonner l'engagement d'un artiste (ou d'un collectif d'artistes), partenaire du développement des milieux de vie**. La réalisation doit se distinguer pour son effet positif sur la collectivité, son apport au développement artistique et culturel ainsi que par son originalité et son excellence.

### La réalisation doit se distinguer par l'ensemble des critères suivants

- **Son impact sur la communauté**, notamment par la stimulation de la participation citoyenne et du sentiment d'appartenance, la sensibilisation à des enjeux actuels, les retombées économiques, sociales, communautaires et culturelles et/ou sa contribution à l'enrichissement d'un milieu de vie.
- **Son apport au développement artistique et culturel** à travers des réponses inédites et originales aux besoins locaux, le caractère novateur de l'initiative, l'appropriation de l'espace public et/ou la contribution à la circulation des œuvres.
- **Son excellence artistique**, reflétée par les qualités esthétiques et techniques de la réalisation.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être un·e artiste professionnel·le ou un collectif artistique professionnel. (Dans le cas d'un collectif, la candidature doit être déposée par un·e artiste professionnel·le.)
- Être citoyen·ne canadien·ne ou résident·e permanent·e depuis 12 mois (ainsi que chaque membre du collectif, le cas échéant)
- Résider au Québec et y avoir résidé au cours des 12 derniers mois
- Soumettre une réalisation (objet de la candidature) ayant fait l'objet d'une présentation publique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.
- Respecter la date limite pour l'envoi du formulaire de candidature

## PRIX CITOYEN·NE DE LA CULTURE ANDRÉE-DAIGLE

Présenté par l'Union des municipalités du Québec – Bourse de 2 500 \$

Décerné depuis 2005, ce prix vise à **reconnaître une réalisation d'une organisation artistique, culturelle ou communautaire qui a généré un impact significatif sur la vie communautaire ou sociale d'une collectivité**. Le prix met en valeur des projets novateurs – portés par des organisations – à but lucratif ou non – qui favorisent la participation citoyenne et la médiation culturelle sous diverses formes. Les réalisations doivent démontrer comment elles ont permis de créer des liens, de renforcer le tissu social et/ou favoriser l'appropriation culturelle d'un milieu par les citoyen·ne·s.

### La réalisation doit se distinguer par l'ensemble des critères suivants

- **Son impact positif et structurant sur la collectivité**, notamment par ses retombées sociales, communautaires et culturelles.
- **Sa capacité à stimuler la participation citoyenne, à mobiliser et à sensibiliser la population autour d'un enjeu de développement** – de nature sociale, économique, environnementale ou urbanistique – tout en favorisant l'émergence de nouvelles perspectives ou pratiques, incluant de nouvelles formes d'appropriation de l'espace public.
- **Sa pertinence** au regard de l'enjeux de développement identifié.
- **Son originalité et son apport au développement artistique et culturel**, se traduisant par une démarche novatrice et/ou favorisant le rapprochement durable des citoyen·ne·s avec les arts et la culture.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être une organisation artistique, culturelle ou communautaire (OBNL ou entreprise)
- Être membre du réseau Les Arts et la Ville ou payer un frais de 50 \$ pour l'évaluation du dossier. (Vous serez contacté à la suite du dépôt de votre candidature)
- Présenter une réalisation (objet de la candidature) achevée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.
- Respecter la date limite pour l'envoi du formulaire de candidature

## PRIX CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

Présenté par ArtPublix – Mobilier d'affichage d'une valeur de 4 500\$

### Trois catégories

- Municipalités 100 000 personnes et plus
- Population de 20 000 à 100 000 personnes
- Population de moins de 20 000 personnes

Décerné depuis 2007, ce prix vise à **reconnaitre l'engagement des municipalités, des MRC et des conseils de bande à l'égard d'une réalisation culturelle qui contribue de manière exemplaire au développement durable de leur collectivité**. Le prix met en valeur des initiatives culturelles concrètes qui démontrent une intégration cohérente des dimensions culturelle, sociale, économique et environnementale du développement. Les projets doivent démontrer comment la culture agit comme moteur de transformation durable du territoire, tout en favorisant la participation citoyenne, l'innovation et/ou la collaboration avec les partenaires du milieu.

### La réalisation doit se distinguer par l'ensemble des critères suivants

- **Son impact positif et structurant sur la collectivité**, notamment par ses retombées communautaires, culturelles et artistiques et/ou par sa contribution au développement du milieu.
- **Sa capacité à mobiliser la population et à favoriser une nouvelle appropriation de l'espace public**, par la stimulation de la participation citoyenne et la sensibilisation à des enjeux de développement de nature sociale, économique, environnementale ou urbanistique.
- **Son apport au développement culturel durable**, se traduisant par l'adoption d'une approche transversale et collaborative avec des partenaires et par l'intégration cohérente des dimensions culturelle, sociale, économique et/ou environnementale assurant la pérennité de la réalisation.
- **Son originalité et son caractère novateur**, reflétant une perspective renouvelée en matière de développement culturel.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être une municipalité, une MRC ou un conseil de bande
- Être membre du réseau Les Arts et la Ville
- Présenter une réalisation (objet de la candidature) achevée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025.
- Respecter la date limite pour l'envoi du formulaire de candidature

# PRIX AMÉNAGEMENT

Présenté par Télé-Québec



## Trois catégories

- Municipalités 100 000 personnes et plus
- Population de 20 000 à 100 000 personnes
- Population de moins de 20 000 personnes

Décerné depuis 2000, ce prix vise à **reconnaitre l'engagement des municipalités, des MRC et des conseils de bande qui se distinguent par des réalisations concrètes en aménagement culturel du territoire**. Il souligne des projets achevés ou substantiellement réalisés qui transforment des espaces de vie en lieux porteurs de sens, d'identité et d'appropriation collective. Ces réalisations exemplaires interviennent sur le paysage, le patrimoine culturel, l'architecture, l'espace public et/ou par l'art public. Les réalisations doivent démontrer comment l'intervention contribue de manière tangible à la qualité du milieu, tant pour les citoyen·ne·s que pour les visiteur·euse·s.

À travers ces interventions, les collectivités sont invitées à :

- **Protéger**, en préservant le legs historique et les particularités locales ;
- **Valoriser**, en rendant visibles les composantes culturelles et en y donnant accès ;
- **Renouveler**, en encadrant l'évolution de l'existant et en créant du nouveau d'une qualité égale ou supérieure ;
- **Créer**, en favorisant l'émergence d'initiatives et la création culturelle.

## La réalisation doit se distinguer par l'ensemble des critères suivants

- Sa capacité à répondre à des besoins spécifiques de la communauté, en **proposant des aménagements porteurs de sens et adaptés aux réalités du milieu**.
- La **mise en valeur de ses dimensions novatrice, créative et esthétique**, contribuant à la qualité et à l'identité des espaces de vie.
- La **mobilisation concertée des ressources**, autour d'une réflexion stratégique appuyée par la recherche, l'analyse et la conceptualisation.
- La **pérennité du projet**, assurant des retombées durables pour la collectivité.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être une municipalité, une MRC ou un conseil de bande
- Être membre du réseau Les Arts et la Ville
- Présenter une réalisation (objet de la candidature) achevée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2025
- Respecter la date limite pour l'envoi du formulaire de candidature

## PRIX COUP DE CŒUR

Présenté par Raymond Chabot Grant Thornton

Depuis 2023, le Prix Coup de cœur vise à **souligner une initiative culturelle qui se démarque de manière exceptionnelle par son caractère inspirant, mobilisateur ou transformateur**. Le prix permet de reconnaître, parmi l'ensemble des projets finalistes de toutes les catégories, une réalisation qui incarne de façon particulièrement éloquente l'esprit mobilisateur et porteur de valeurs des Prix Les Arts et la Ville et la force du lien entre la culture et le développement des collectivités.

Contrairement aux autres distinctions, le Prix Coup de cœur est décerné par un vote du public, à la suite d'un processus de vote portant sur l'ensemble des projets finalistes. (**Il n'est pas possible de déposer une candidature distincte pour ce prix.**)

## CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

- Être un projet ayant été retenu comme finaliste dans l'une des catégories des Prix Les Arts et la Ville



# **CRITÈRES ET RÈGLEMENTS**

## **Composition et rôle des jurys**

Les candidatures sont évaluées par des jurys indépendants, composés de représentant·e·s des milieux culturels et/ou municipaux convié·e·s par le réseau Les Arts et la Ville. Chaque jury est composé de trois personnes. La même personne peut, au besoin, siéger à plus d'un jury.

Les jurys ont pour mandat d'analyser les dossiers reçus, de déterminer les finalistes, puis de sélectionner les lauréat·e·s, avec l'obligation de désigner un·e seul·e récipiendaire par prix ou par catégorie de prix.

Au début de leur mandat, les juré·e·s reçoivent un code d'éthique et de déontologie qui encadre leur rôle et leurs responsabilités, dont le respect est assuré par Les Arts et la Ville. Chaque juré·e est tenu·e de signer un accord de confidentialité ainsi qu'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

## **Détermination du nombre de finalistes**

Un minimum de deux (2) candidatures admissibles dans une catégorie est requis pour qu'un prix soit attribué. À défaut d'atteindre ce seuil à la date limite d'inscription, le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner de finalistes. Il peut également décider de ne remettre aucun prix dans une ou plusieurs catégories pour l'édition en cours.

- Six (6) candidatures admissibles et plus : trois (3) finalistes
- Entre deux (2) et six (6) candidatures admissibles : deux (2) finalistes

## **Processus d'évaluation et d'attribution des prix**

Pour être admissible à l'attribution d'un prix, la réalisation doit répondre à l'ensemble des critères d'évaluation et d'attribution propres à la catégorie concernée, et se distinguer de façon significative au regard de ces critères.

Les dossiers de candidature sont transmis à l'avance aux juré·e·s. Ceux-ci déterminent ensuite les finalistes, puis les lauréat·e·s lors d'une rencontre de délibérations tenue à huis clos.

Chaque juré·e dispose d'un dossier en ligne et complète une grille d'évaluation adaptée aux critères propres à chaque prix. Cette grille est remplie individuellement, puis fait l'objet d'une mise en commun lors des délibérations.

Chaque critère est évalué selon une échelle allant d'« excellent » à « faible ». Les résultats génèrent une note globale sur 100, convertie en pourcentages en fonction du poids attribué à chaque critère. Ces notes servent d'outil de référence pour soutenir les discussions, sans constituer à elles seules la base de la décision finale.

L'obtention d'un consensus est indispensable : chaque prix, ou chaque catégorie de prix, ne peut être décerné qu'à un seul projet lauréat. Aucune désignation ex aequo n'est permise.

# **REPÈRES GÉNÉRAUX**

Les repères suivants sont proposés à titre indicatif afin de guider la rédaction des projets présentés dans le cadre des Prix Les Arts et la Ville. Veuillez toutefois vous référer en priorité aux critères propres à chacun des prix, lesquels prévalent sur les repères généraux présentés ci-dessous.

## **1. Pertinence sociale et accessibilité**

Le ou la candidat·e a développé une initiative qui favorise l'accessibilité et l'inclusion, tant par l'élargissement des publics rejoints que par l'évolution des pratiques culturelles.

## **2. Contribution au développement durable**

Le projet génère des retombées significatives sur un ou plusieurs volets du développement durable, notamment : santé et qualité de vie ; équité et solidarité sociale ; vitalité économique ; participation citoyenne et engagement communautaire; accès au savoir et protection du patrimoine culturel.

## **3. Retombées et impacts**

Le projet produit des impacts mesurables et positifs pour la personne candidate, les partenaires ou la communauté (notoriété, achalandage, reconnaissance, amélioration de l'offre de services).

## **4. Originalité et caractère distinctif**

Le projet se distingue par son caractère innovant, créatif ou interactif et par la singularité de l'expérience proposée.

## **5. Mutualisation et collaboration**

L'initiative repose sur des partenariats structurants et sur la mise en commun de ressources humaines, matérielles ou intellectuelles.

## **6. Reconnaissance du milieu**

Le projet ou la personne candidate bénéficie de marques de reconnaissance formelles du milieu ou des pairs (lettres d'appui, témoignages, prix, distinctions, etc.).

## **7. Communication et rayonnement**

Le projet s'appuie sur une stratégie de communication efficace contribuant à son positionnement et à son rayonnement auprès des publics cibles.

## **8. Pérennité et transfert des retombées**

Des mesures assurent la durabilité du projet ou la valorisation de ses effets. Pour les initiatives éphémères ou ponctuelles, les mécanismes de transfert et de diffusion des retombées sont pris en considération.

# RÈGLEMENTS POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Les organismes, entreprises, municipalités, MRC et conseils de bande participant·e·s doivent être membres en règle du réseau Les Arts et la Ville pour l'année en cours. Seule exception, cette exigence ne s'applique pas au Prix Artiste dans la communauté, pour lequel les artistes et collectifs d'artistes professionnel·le·s ne sont pas tenus d'être membres.
- Les artistes ou collectifs, les organismes ou entreprises ainsi que les municipalités, MRC ou conseils de bande peuvent déposer une seule candidature par projet et un seul projet par prix.
- Seuls les projets ou initiatives réalisés au cours des trois (3) dernières années civiles sont admissibles. Ceux-ci doivent être terminés ou à un stade d'avancement significatif au moment du dépôt.
- Les modalités de dépôt doivent être strictement respectées : le formulaire complet doit être transmis avant la date limite fixée pour l'édition en cours.
- Toutes les candidatures, incluant le matériel d'appui, doivent être soumises exclusivement sur les formulaires officiels disponibles sur la page web des Prix Les Arts et la Ville.
- Une fois la candidature transmise, aucune modification, suppression ou ajout ne pourra être effectué.
- Il incombe à l'organisation ou à la personne candidate de s'assurer de la confirmation de l'accusé de réception validant le dépôt du dossier.
- Les Arts et la Ville ne peut être tenu responsable des problèmes techniques, informatiques ou de connexion pouvant survenir lors du dépôt d'une candidature. Il est de la responsabilité du ou de la déposant·e de s'assurer de transmettre son dossier complet dans les délais prescrits.
- Tout dossier incomplet ou non conforme aux présents règlements ne sera pas soumis à l'évaluation des jurys.
- Le matériel transmis doit être libre de droits et pourra être utilisé par le réseau Les Arts et la Ville à des fins de communication liées aux Prix.
- Par le dépôt de sa candidature, tout·e déposant·e atteste de l'exactitude et de l'intégrité des informations fournies.
- Les commentaires formulés par les juré·e·s lors des délibérations ne sont pas rendus publics.
- Les Arts et la Ville se réserve le droit d'interpréter les présents règlements et de trancher toute situation non prévue.

## **LEXIQUE**

**Artiste professionnel·le :** Artiste reconnu·e par ses pairs, qui diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou des contextes reconnus par le milieu professionnel.

**Candidat·e :** Artiste, collectif d'artistes, organisme, entreprise, municipalité, MRC ou conseil de bande qui présente un projet dans le cadre du concours.

**Collectif d'artistes :** Groupe d'artistes travaillant ensemble de leur propre initiative, sans être constitué en une même personne morale.

**Déposant·e :** Artiste, collectif, organisme, entreprise, municipalité, MRC ou conseil de bande qui soumet un dossier de candidature au nom d'une autre personne ou d'une autre organisation.

**Finaliste :** Organisation, artiste ou collectif d'artistes dont le dossier de candidature est retenu par le jury dans sa catégorie et mis en nomination pour l'obtention d'un prix.

**Jury :** Groupe de personnes mandatées pour évaluer les candidatures et décerner un prix lors d'une séance de délibération.

**Juré·e :** Personne membre d'un jury, participant aux délibérations visant à déterminer les lauréat·e·s.

**Lauréat·e :** Personne, collectif ou organisation ayant remporté un prix dans le cadre du concours.

**Réalisation :** Projet, initiative, intervention, œuvre ou aménagement faisant l'objet de la candidature. La réalisation doit avoir été présentée publiquement, achevée ou à un stade d'avancement significatif au cours de la période d'admissibilité définie, et démontrer des retombées concrètes, mesurables ou observables au regard des objectifs, des critères d'évaluation et des finalités propres au prix visé.

# FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Pour soumettre une candidature à l'un des Prix Les Arts et la Ville, veuillez remplir le formulaire correspondant à la nature de votre projet :



## Artistes ou collectifs d'artistes professionnels

[Prix Artiste dans la communauté](#)



## Organismes ou entreprises artistiques, culturelles ou communautaires

[Prix Citoyen·ne de la culture Andrée-Daigle](#)



## Municipalités, MRC ou conseils de bande

[Prix Culture et développement](#)



## Municipalités, MRC ou conseils de bande

[Prix Aménagement](#)

## NOTES IMPORTANTES

- Le formulaire de candidature doit être transmis au plus tard le **12 mars 2026 à 23 h 59**.
- Le réseau Les Arts et la Ville confirmera la réception de votre formulaire, puis, dans un second temps, l'admissibilité de votre projet.
- Si vous n'avez pas reçu cette confirmation d'admissibilité pour votre projet dans la semaine ouvrable suivant votre envoi ou d'ici le **21 mars à 17 h**, il est important de communiquer avec nous par courriel à **prix@arts-ville.org**.
- Pour toute question ou demande d'information supplémentaire, veuillez communiquer par écrit à **prix@arts-ville.org**.

**Merci de votre intérêt envers les Prix Les Arts et la Ville.**